

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N°AJOU-20230105-01
ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT NUMEROTAGE DE RUE
COMMUNE DÉLÉGUÉE D'AJOU**

Le Maire de la Commune de MESNIL-EN-OUCHÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-28 ;

Vu la circulaire interministérielle n°432 du 8 décembre 1955 ;

Vu la circulaire n°121 du 21 mars 1958 ;

Vu la demande de numérotage de M. Mathieu SALLEY, propriétaire de la parcelle cadastrée 007-A-342 ;

Vu le nom d'usage de la voie ;

Considérant qu'il convient de donner un numéro de voirie pour l'habitation ;

ARRETE

Article 1 : La parcelle ci-dessous fait l'objet du numérotage suivant :

N° de la voie	Libellé de la voie	Commune déléguée	Localité	Code postal	Code INSEE	ID-Parcelle
8	Chemin de la Bergerie	Ajou	MESNIL-EN-OUCHÉ	27410	27049	270490070A0342

Article 2 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recourir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 3 : Cet arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- M. le Commandant du groupement de gendarmerie,
 - M. le commandant du centre de secours,
 - Le centre de tri postal,
 - Les services impôts,
 - Le propriétaire concerné par cette numérotation,
 - Le Syndicat Mixte Eure Normandie Numérique,
- Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Mesnil-en-Ouche, le 05 janvier 2023

Le Maire délégué

M. Jean-Jacques PREVOST



Commune déléguée
d'Ajou

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et sa publication.